

Bilan du contrôle des dépenses en 2021 de Medan

Ce document synthétique présente le bilan annuel des contrôles exercés par la trésorerie sur les dépenses émises par votre collectivité au cours de l'exercice budgétaire, journée complémentaire incluse.

Le contrôle des dépenses s'est opéré dans le cadre des prescriptions méthodologiques du Contrôle Hiérarchisé de la Dépense (CHD).

L'objectif du CHD est de cibler les contrôles en fonction du type de la dépense et des enjeux financiers. Il permet notamment d'assurer une réduction des délais de paiement des dépenses publiques locales, et de cibler les dépenses présentant les risques et enjeux les plus importants.

Ainsi, seules les dépenses présentant les risques et les enjeux financiers les plus importants ont fait l'objet d'un contrôle exhaustif. Il s'agit des dépenses relatives aux marchés et conventions à suivi exhaustif, aux emprunts et charges d'intérêt sur emprunt, aux opérations d'ordre budgétaires et semi-budgétaires, aux opérations à risques particuliers (ex : subventions exceptionnelles ou charges exceptionnelles), aux opérations d'annulation, aux nouveaux entrants en matière de paie ainsi qu'aux indemnités des élus.

Les autres natures de dépenses relatives aux subventions, dépenses barémées (ex : frais de déplacement), autres achats, marchés et conventions à suivi non exhaustif et régies ont quant à elles fait l'objet d'un contrôle allégé par sondage.

1. La couverture des enjeux

En 2021, 710 lignes de mandats hors paie ont été transmises à la trésorerie pour un montant total de 1 375 929,32 €.

La trésorerie a contrôlé 34,93 % du nombre total de lignes de mandats émises représentant 92,53 % du montant total de lignes de mandats émises.

Le tableau suivant présente la couverture des enjeux financiers par catégories de dépense :

	Nature de la dépense	Nombre de lignes de mandats reçues	Lignes de mandats sélectionnées		montants reçus	montants sélectionnés	
			en nombre	en %		en €	en %
Contrôle exhaustif	Marchés à suivi exhaustif	114	114	100,00 %	646 834,73 €	646 834,73 €	100,00 %
	Conventions à suivi exhaustif			0,00 %		0,00 €	0,00 %
	Opérations d'emprunts	20	20	100,00 %	138 524,83 €	138 524,83 €	100,00 %
	Opérations d'ordre	6	6	100,00 %	10 386,50 €	10 386,50 €	100,00 %
	Opérations à risque			0,00 %		0,00 €	0,00 %
	Opérations d'annulation	5	5	100,00 %	12 239,99 €	12 239,99 €	100,00 %
	Total contrôle exhaustif (a)	145	145	100,00 %	807 986,05 €	807 986,05 €	100,00 %
Tot. contrôle exhaustif / Tot. général (a)/(c)	20,42 %	58,47 %		58,72 %	63,46 %		
Contrôle allégé par sondage	Marchés et conventions à suivi non exhaustif	29	15	51,72 %	47 509,04 €	42 243,43 €	88,92 %
	Méthodologie aménagée (subventions, dépenses barémées, autres achats...)	536	88	16,42 %	520 434,23 €	422 910,61 €	81,26 %
	Régies			0,00 %			0,00 %
	Total contrôle allégé (b)	565	103	18,23 %	567 943,27 €	465 154,04 €	81,90 %
	Tot. contrôle allégé par sondage / Tot. général (b)/(c)	79,58 %	41,53 %		41,28 %	36,54 %	
Total général (c)	710	248	34,93 %	1 375 929,32 €	1 273 140,09 €	92,53 %	

Source Hélios

2. Le délai de paiement

Le Délai Global de Paiement (DGP) est le délai cumulant celui de l'ordonnateur et du comptable.

Sauf cas particuliers, le point de départ du délai de l'ordonnateur est la date de réception de la facture. Le point de départ du délai du comptable est la date de réception du mandat et de ses pièces justificatives. Il prend fin au moment de la mise en paiement du mandat. Le DGP concerne l'ensemble des dépenses émises à l'exception des dépenses d'ordre, de subvention et de paie.

Le DGP est fixé à 30 jours (20 jours pour l'ordonnateur et 10 pour le comptable).

Pour l'exercice 2021, le DGP, calculé sur 96,86% des dépenses éligibles au DGP, est de 7,08 jours. Celui-ci était de 14,70 jours au titre de l'exercice précédent.

Le délai de paiement du comptable est quant à lui de 8,70 jours. Il était de 7,43 jours en 2020.

Le tableau suivant présente mensuellement le DGP et son taux de représentativité, ainsi que le délai de paiement du comptable :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Année
Délai global de paiement	10,27	5,41	5,98	6,19	13,87	3,55	14,75	4,58	4,43	11,14	4,8	4,4	7,08
Taux de représentativité	67,27	96,67	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	96,86
Délai de paiement du comptable	9,86	8,59	9,22	9,8	13,36	7,71	14,23	7,58	6,34	7,48	6,44	6,06	8,7

Source infocentre Delphes

3. Analyse des erreurs relevées

Au titre des contrôles opérés sur les dépenses émises par votre collectivité, la trésorerie peut être amenée à déceler des anomalies.

Parmi celles-ci peuvent figurer les erreurs patrimoniales significatives correspondant aux erreurs lézant le patrimoine de la collectivité (absence totale ou invalidité des pièces justificatives, déchéance quadriennale atteinte, double paiement, intérêts moratoires mal liquidés, liquidation erronée, mandat non établi au nom du véritable créancier et récupération avance non effectuée).

Seules les erreurs patrimoniales supérieures à 100 € sont prises en compte dans ce cadre. Lorsque le Taux d'Erreurs Patrimoniales Significatives (TEPS) annuel est supérieur à 2% pour les catégories de dépense relevant du contrôle allégé par sondage, la trésorerie doit revenir à un contrôle exhaustif.

Pour l'ensemble des lignes de mandats sélectionnées (hors paie) au cours de l'exercice, 10 erreurs ont été relevées à l'occasion des contrôles réalisés par la trésorerie, soit un taux d'erreur de 4,03 %. Parmi ces erreurs, 4 d'entre elles participent au calcul du TEPS. Au titre de l'exercice précédent, le nombre d'erreurs relevées était de 13.

Le tableau suivant présente au titre des exercices courant et précédent les erreurs relevées en nombre et pourcentage :

Motifs d'observation ou de rejet	Code	2021		2020	
		Nombre d'erreurs	Taux d'erreurs	Nombre d'erreurs	Taux d'erreurs
QUALITE DE L'ORDONNATEUR					
Dépense non prévue par la réglementation	011				
Incompétence (juridique) du donneur d'ordre	012				
CONTROLES REGLEMENTAIRES					
Non respect du Code des Marchés Publics	021				
Déchéance quadriennale atteinte	022				
Début d'exécution avant notification	023				
Absence de certification du caractère exécutoire des PJ	024				
REALITE DE LA CREANCE					
Absence de justification / certification du service fait	031				
Double paiement	032			1	0,50 %
PIECES JUSTIFICATIVES					
Insuffisance pièces justificatives	041				
Absence totale ou invalidité des pièces justificatives	042	1	0,40 %		
EXACTITUDE DE LA LIQUIDATION					
Liquidation erronée	051	3	1,21 %	1	0,50 %
Intérêts moratoires mal liquidés	052				
Récupération avance non effectuée	053				
Insuffisance des crédits budgétaires	060			2	1,01 %
Erreur d'imputation comptable et budgétaire	070				
CONTROLES DE CAISSIER					
Domiciliation bancaire absente ou erronée	081	1	0,40 %	1	0,50 %
Mandat non établi au nom du véritable créancier	082				
Trésorerie insuffisante	090				
Autres motifs	100	5	2,02 %	8	4,02 %
TOTAL		10	4,03 %	13	6,53 %
dont erreurs patrimoniales significatives		4	1,61 %	1	0,50 %

Pour chaque catégorie de dépense, ces erreurs se répartissent de la façon suivante :

	Nature de la dépense	Nombre d'erreurs	Taux d'erreur	Nombre d'erreurs TEPS	Taux d'erreur TEPS
Contrôle exhaustif	Marchés à suivi exhaustif	2	1,76 %	1	0,88 %
	Conventions à suivi exhaustif				
	Opérations d'emprunts	2	10,00 %		
	Opérations d'ordre				
	Opérations à risque				
	Opérations d'annulation	1	20,00 %		
Contrôle allégé par sondage	Marchés et conventions à suivi non exhaustif	1	6,67 %	1	6,67 %
	Méthodologie aménagée (subventions, dépenses barémées, autres achats...)	4	4,56 %	2	2,28 %
	Régies				

Source Hélios

Sur la période de 2020 à 2021, on constate une diminution des observations et des rejets (-23%).

Le TEPS est moyen et en hausse (de 0,50 % en 2020 à 1,61 % en 2021).

Les principaux motifs d'observations et de rejets concernent :

- la liquidation erronée
- les autres motifs : erreurs techniques (n° de marché ou d'emprunt, typage des mandats., mode de règlement), rejet à la demande de l'ordonnateur, divers

4. Bilan et recommandations

Le bilan de la restitution des contrôles des mandats émis en 2021, est le suivant :

- point fort : le délai global de paiement est en baisse et est inférieur au seuil réglementaire
- point de vigilance : le nombre d'erreurs patrimoniales significatives est en hausse

S'agissant des **erreurs techniques**, l'amélioration de la qualité des flux informatiques permet de diminuer le nombre des erreurs et impacte également le délai global de paiement.

S'agissant du **délai global de paiement**, sa maîtrise revêt un enjeu économique tant pour vos fournisseurs et prestataires que pour votre collectivité.

Vos fournisseurs et prestataires peuvent bénéficier de plein droit d'intérêts moratoires, actuellement au taux de 8 %, et d'une indemnité forfaitaire de 40 € en cas de retard de paiement.

Pour respecter le plafond réglementaire de 30 jours, les leviers d'amélioration suivants sont proposés :

- développer le lissage tout au long de l'année des émissions des mandats pour infléchir les pics traditionnels de janvier, juillet et décembre.
- veiller à la qualité du mandatement (typage des mandats, pièces justificatives...) afin d'éviter les mises en instance et les rejets qui retardent le paiement des dépenses
- s'assurer de la saisie systématique et conforme à la réglementation de la date de début du DGP (cachet de la date de réception de la facture, à défaut date de la facture + 2 jours...)
- déployer l'obligation de la facturation électronique pour tous les fournisseurs et prestataires de la commune

J'attire votre attention à cette occasion sur la recrudescence des fraudes aux coordonnées bancaires dans le secteur public local. En cas de doute sur une demande de changement de RIB, vous devez contacter votre fournisseur ou votre agent (paie) pour confirmer cette modification et vous assurer de son authenticité.

Avant de procéder au changement, vous avez la possibilité de rechercher la banque associée à l'IBAN bénéficiaire sur le site IBANCALCULATOR (<https://www.ibancalculator.com/>). Si la banque est différente de celle indiquée sur le RIB, il y a risque de falsification.

Je vous invite à prendre connaissance des informations sur les tentatives d'escroquerie sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr.

S'agissant de l'affacturage, le registre des agents financiers (Regafi) recense les entreprises, françaises ou étrangères, qui ont obtenu de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) une autorisation pour exercer des activités en France.

En cas de doute sur une entreprise opposant un contrat d'affacturage, il est recommandé de consulter le site <https://www.regafi.fr>

Le Service de Gestion Comptable de Poissy et votre conseiller aux décideurs locaux sont à votre disposition pour tout complément d'information.